

**M. ÉRIC DESLAURIERS,
MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, CONDAMNÉ À UNE PEINE
D'EMPRISONNEMENT DE 4 ANS POUR HOMICIDE INVOLONTAIRE**

L'APPQ tient à informer ses membres des développements survenus à la suite de la décision rendue par la juge Joëlle Roy dans le dossier de notre confrère Éric Deslauriers, reconnu coupable le 22 septembre 2017 d'homicide involontaire lors de l'utilisation d'une arme à feu dans l'exercice de ses fonctions.

En effet, ce matin, la juge de première instance, en accord avec les recommandations communes de la défense et de la poursuite, a imposé à notre collègue la peine d'emprisonnement minimale de 4 ans prévue aux articles 234 et 236a) du Code criminel.

Procédures d'appel

Le 20 octobre 2017, la défense a déposé une requête de permission d'en appeler de même qu'un avis d'appel au greffe de la Cour d'appel du Québec dans ce dossier.

Nous vous rappelons que les principaux motifs d'appel invoqués peuvent être résumés comme suit :

- La juge de première instance a erré en droit en omettant de considérer l'absence d'intention criminelle de M. Éric Deslauriers.
- La juge de première instance a erré dans l'application du critère d'une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances que M. Éric Deslauriers.
- La juge de première instance a également erré en ne tenant aucun compte de preuves favorables à la défense, dont notamment :
 - I. La perception subjective de notre collègue au moment des faits;
 - II. Une preuve d'expert portant entre autres sur les enseignements reçus à l'École nationale de police en matière d'intervention;
 - III. La déposition de témoins ayant pourtant assisté à l'intervention.

Le 15 novembre 2017, la Cour d'appel du Québec a accueilli favorablement la requête en permission d'en appeler. Les procédures d'appel pourront donc se poursuivre dans les semaines et les mois à venir.

Il est à noter également que la Cour d'appel du Québec a accueilli favorablement une requête présentée aujourd'hui concernant la mise en liberté de notre collègue et la suspension d'exécution de la peine jusqu'à jugement final.

Requête en récusation

Nous vous rappelons également que, parallèlement aux procédures d'appel, une requête en récusation a été signifiée le 22 décembre 2017 à la juge de première instance, M^{me} Joëlle Roy, afin que cette dernière se dessaisisse du dossier avant l'imposition de la peine.

Les motifs de cette demande de récusation reposent, en outre, sur des propos qu'elle a tenus les 27 et 28 février 2012, dans le contexte de la *Commission permanente des institutions* dans le cadre de ses consultations particulières sur le projet de loi 46 visant la *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*, de même que dans le cadre de l'émission *Le vrai négociateur* animée par M. Claude Poirier.

En effet, la juge de première instance, alors avocate de la défense et présidente de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense, avait en outre dénoncé sa perception de certaines situations par les propos suivants :

« ...C'est certain qu'il y a un problème, ça fait je ne sais pas combien de personnes qui se font assassiner en fait par des policiers. »

Cette dernière s'était à l'époque excusée pour ces déclarations.

Cette requête en récusation a été entendue, le 25 janvier, dans une audition pour le moins houleuse devant la juge Joëlle Roy.

Celle-ci a rendu une décision le 26 janvier dernier réfutant les moyens invoqués par la défense relativement à la crainte raisonnable de partialité que pourraient avoir suscitée de tels propos.

Ceci étant, l'APPQ désire réitérer à l'ensemble de ses membres que, d'une part, nous comprenons très bien les réactions parfois émotives de certains face à l'incertitude et le désarroi occasionnés par cette affaire et, d'autre part, votre Association n'hésitera aucunement à assurer pleinement son rôle dans ce dossier.

En effet, comme plusieurs d'entre vous, l'APPQ est totalement consternée qu'un de nos collègues, agissant de bonne foi, dans des circonstances difficiles, se retrouve avec une peine d'emprisonnement de 4 ans.

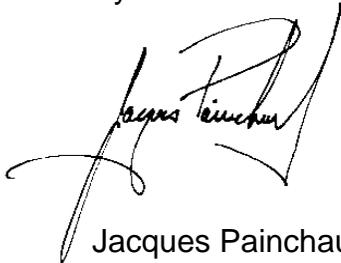
Tel qu'il est mentionné dans nos bulletins du mois de septembre 2017 et février 2018, soyez assurés que M. Deslauriers et ses confrères du district bénéficient à cet instant du support de l'APPQ et de professionnels afin de surmonter le mieux possible cette difficile étape du processus judiciaire.

Par ailleurs, alors que j'étais présent aujourd'hui aux auditions du Palais de justice de Montréal dans ce dossier, j'ai eu l'occasion de constater le soutien indéfectible de nombreux collègues, confrères de travail de M. Éric Deslauriers, venus l'appuyer.

Veillez noter que l'APPQ, contrairement à sa politique de réserve usuelle pour les dossiers se retrouvant devant les tribunaux, a procédé à une intervention médiatique par voie de communiqué de presse dont vous trouverez copie ci-jointe.

En terminant, soyez assurés que l'APPQ continuera d'apporter à M. Deslauriers tout son appui pour la suite des procédures devant être entreprises dans ce dossier.

Syndicalement vôtre,



Jacques Painchaud
Vice-président à la Discipline et à la déontologie

JP/sb



Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un policier de la Sûreté du Québec est condamné à 4 ans d'emprisonnement pour homicide involontaire : L'APPQ réagit

Sainte-Julie, le 3 mai 2018 - L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) n'a pas comme habitude de commenter dans les médias un dossier se retrouvant devant les tribunaux, tant qu'un jugement final n'a pas été rendu. Toutefois, l'importance de la décision rendue aujourd'hui sur l'ensemble de la communauté policière au Québec justifie que l'APPQ réagisse en apportant certaines précisions quant au déroulement de cette affaire.

L'APPQ et ses membres tiennent à réitérer qu'ils sont consternés qu'une telle décision soit rendue dans les circonstances où un excellent policier, de bonne foi, et n'ayant eu à peine que quelques secondes pour réagir à une menace, fasse aujourd'hui l'objet d'une condamnation d'homicide involontaire, lui valant ainsi une peine d'emprisonnement de 4 ans.

Cette situation est certainement très inquiétante pour les hommes et les femmes chargés d'assurer la sécurité publique dans des conditions parfois très difficiles où le temps de réaction est infime.

Par ailleurs, l'APPQ soutient que la requête en récusation de la juge de première instance, M^{me} Joëlle Roy, rejetée le 26 janvier dernier, était, à notre avis, tout à fait justifiée compte tenu des propos tenus par cette dernière le 27 février 2012 lors d'une entrevue à l'émission *Le vrai négociateur* animée par M. Claude Poirier, de même que devant la commission parlementaire concernant le projet de loi 46 visant la *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*, le 28 février 2012. Même si cette dernière alors avocate de la défense s'est excusée à l'époque pour ses propos inappropriés, il est opportun de rappeler qu'en matière d'impartialité d'un juge les apparences sont aussi importantes que la réalité des faits et qu'une crainte raisonnable de partialité selon l'état actuel du droit justifie qu'un magistrat se dessaisisse d'un dossier.

De plus, l'APPQ soutient également que les motifs d'en appeler de la décision de première instance sont valables et puissants, notamment en ce que la juge de première instance n'a pas considéré l'absence d'intention criminelle du policier Éric Deslauriers pas plus qu'elle n'a considéré la preuve d'expert concernant, entre autres, l'enseignement reçu à l'École nationale de police en matière d'interventions policières, de même que la déposition de témoins ayant pourtant assisté à l'intervention.

C'est pourquoi l'APPQ et ses membres appuient M. Éric Deslauriers dans le cadre des procédures judiciaires entreprises dans ce dossier.

L'APPQ et ses membres désirent réitérer qu'il est prévisible que cet événement cause un profond malaise dans la communauté policière risquant fort de provoquer un certain désengagement de leurs actions professionnelles afin de se mettre à l'abri de circonstances similaires.

En terminant, l'APPQ est satisfaite de la décision de la Cour d'appel du Québec, à l'effet d'accueillir favorablement la requête des procureurs de M. Deslauriers pour sa mise en liberté et la suspension d'exécution de la peine en attendant le jugement final.

Considérant que la Cour d'appel du Québec est désormais saisie de ce dossier, l'APPQ s'abstiendra de tout autre commentaire à ce sujet et ne donnera aucune entrevue.

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec est le plus important syndicat policier au Québec avec ses 5 400 membres.

-30-

Renseignements : Laurent Arel – 514 823-8474 – laurent.arel@gmail.com

Source : Association des policières et policiers provinciaux du Québec